

SOMMAIRE DU 16 NOVEMBRE 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.07 portant délégation d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 2 novembre 2021) 5547

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 35 bis, rue des Tournelles, à Paris 3^e (Arrêté du 4 novembre 2021) 5547

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, avenue Erlanger, à Paris 16^e (Arrêté du 4 novembre 2021) 5548

Extension — Transformation du Foyer d'Hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e (Arrêté du 9 novembre 2021) 5548

COMITÉS - COMMISSIONS

Constitution de la liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 9 novembre 2021) 5549

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour trente postes 5549

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements parisiens, ouvert, à partir du 8 novembre 2021 5550

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignations des trois mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières (Arrêtés du 15 septembre 2020) 5550
Annexes : adresses des lieux d'affectation des agents ASP en fourrière 5551 et 5552

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 G 00007 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 10 novembre 2021. — *Régularisation* (Arrêté du 9 novembre 2021) 5552

Arrêté n° 2021 T 112899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 10 novembre 2021) 5553

Arrêté n° 2021 T 113320 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Mégisserie, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 10 novembre 2021) 5553

Arrêté n° 2021 T 113327 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e (Arrêté du 10 novembre 2021) 5553

Arrêté n° 2021 T 113521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Castex, à Paris 4^e (Arrêté du 10 novembre 2021) 5554

Arrêté n° 2021 T 113524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boutarel, à Paris 4^e (Arrêté du 9 novembre 2021) 5554

Arrêté n° 2021 T 113529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement (Arrêté du 10 novembre 2021) 5555

Arrêté n° 2021 T 113714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Terrage, à Paris 10 ^e (Arrêté du 10 novembre 2021)	5555
Arrêté n° 2021 T 113752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 novembre 2021)	5556
Arrêté n° 2021 T 113753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaurepaire, à Paris 10 ^e (Arrêté du 9 novembre 2021)	5556
Arrêté n° 2021 T 113877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sentier, à Paris 2 ^e (Arrêté du 10 novembre 2021)	5557
Arrêté n° 2021 T 113888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 novembre 2021)	5557
Arrêté n° 2021 T 113896 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 4 novembre 2021)	5557
Arrêté n° 2021 T 113906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 novembre 2021).....	5558
Arrêté n° 2021 T 113908 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4 ^e (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5558
Arrêté n° 2021 T 113928 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 novembre 2021)	5559
Arrêté n° 2021 T 113931 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 novembre 2021)	5559
Arrêté n° 2021 T 113932 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale boulevard Sault, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5559
Arrêté n° 2021 T 113933 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 novembre 2021)	5560
Arrêté n° 2021 T 113943 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coustou, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 novembre 2021)	5561
Arrêté n° 2021 T 113946 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation quai bas des Grands Augustins, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 novembre 2021).....	5561
Arrêté n° 2021 T 113947 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6 ^e (Arrêté du 5 novembre 2021).....	5561
Arrêté n° 2021 T 113953 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13 ^e (Arrêté du 8 novembre 2021).....	5562
Arrêté n° 2021 T 113954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Hillairet et rue Riesener, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 novembre 2021).....	5562

Arrêté n° 2021 T 113955 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14 ^e (Arrêté du 5 novembre 2021)...	5563
Arrêté n° 2021 T 113958 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Bezout et Commandeur, rue et passage Montbrun, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 novembre 2021)	5563
Arrêté n° 2021 T 113960 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 novembre 2021)	5564
Arrêté n° 2021 T 113979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5564
Arrêté n° 2021 T 113982 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5565
Arrêté n° 2021 T 113986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 novembre 2021).....	5565
Arrêté n° 2021 T 113987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 novembre 2021)	5566
Arrêté n° 2021 T 113988 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 novembre 2021)	5566
Arrêté n° 2021 T 113999 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Mont Cenis et rue du Simplon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 novembre 2021)	5566
Arrêté n° 2021 T 114021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 novembre 2021).....	5567

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01122 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris (Arrêté du 4 novembre 2021)	5568
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 113765 modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris (Arrêté du 8 novembre 2021)	5568
Arrêté n° 2021 P 113773 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 8 novembre 2021)	5568

Arrêté n° 2021 P 113916 abrogeant l'arrêté n° 2019 P 13809 du 12 février 2019 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale situé en vis-à-vis du parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, rue de la Cité, à Paris 4^e (Arrêté du 8 novembre 2021) 5569

Arrêté n° 2021 T 113899 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Daunou, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 8 novembre 2021)..... 5569

Arrêté n° 2021 T 113907 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Motte-Picquet, à Paris 7^e (Arrêté du 8 novembre 2021)... 5570

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/057 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 novembre 2021) 5570

Arrêté n° 2021/3118/058 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police (Arrêté du 8 novembre 2021) 5571

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'aide sociale du 28 octobre 2015 conclue entre la Ville de Paris et l'Association ASEI pour le FH Les Pléiades..... 5571

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.
— Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche 5571

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche..... 5572

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche..... 5573

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e / attaché-e titulaire ou contractuel-le — Chef-fe du projet de réforme du règlement municipal des aides sociales 5574

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes ou à défaut contractuel (F/H) 5575

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de l'équipe systèmes (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes..... 5575

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 11^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.11.07 portant délégation d'un Conseiller d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Aymeric DE TARLÉ, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer le samedi 20 novembre 2021 les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- M. Aymeric DE TARLÉ, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 2 novembre 2021

François VAUGLIN

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à l'association « Crescendo » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 35 bis, rue des Tournelles, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 autorisant l'association « Crescendo » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé 102 C, rue Amelot, à Paris 11^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 35 bis, rue des Tournelles, à Paris 3^e et fixant la capacité d'accueil à 60 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Vu la demande d'augmentation de la capacité d'accueil ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Crescendo » (SIRET : 784 810 111 00251) dont le siège social est situé est situé 102 C rue Amelot, à Paris 11^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 35bis, rue des Tournelles, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 90 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la S.A.S. « LPCR GROUPE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, avenue Erlanger, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « LPCR GROUPE » (SIRET : 528 570 229 00013) dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 5, avenue Erlanger, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 13 octobre 2021.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance
Xavier VUILLAUME

Extension — Transformation du Foyer d'Hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 314-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Général de Paris en date du 27 mars 2017, adoptant le schéma départemental « Stratégie parisienne handicap, inclusion et accessibilité universelle 2017-2021 » ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par délibération du Conseil Général de Paris ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Résolux en date du 30 novembre 2017 de transférer ses établissements et services à l'Association Agir Soigner Eduquer Insérer (ASEI) ;

Vu l'arrêté en date du 5 juillet 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général portant la capacité d'accueil de l'EANM (foyer d'hébergement « Saint-Germain Saint-Jacques ») situé 2, rue Félibien, 75006 Paris de 18 à 23 places ;

Vu la demande d'extension présentée par l'Association ASEI souhaitant obtenir l'autorisation d'étendre la capacité d'accueil de l'EANM (foyer d'hébergement « Saint-Germain Saint-Jacques ») de 23 à 28 places ;

Vu la demande de transformation présentée par l'Association ASEI souhaitant obtenir l'autorisation de transformer 5 places de l'EANM (foyer d'hébergement « Saint-Germain Saint-Jacques ») en places de Foyer de Vie ;

Vu les résultats de l'appel à candidature « Logement Accompagné » lancé par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en date du 1^{er} avril 2021, qui a retenu le projet de l'Association ASEI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par la Stratégie parisienne « Handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 5 juillet 2007 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général portant la capacité d'accueil du Foyer d'Hébergement Saint-Germain Saint-Jacques situé 2, rue Félibien, 75006 Paris de 18 à 23 places est modifié.

Art. 2. — Autorisation est donnée à l'Association ASEI de proposer 5 places de foyer d'hébergement en « logements accompagnés » avec un hébergement dans des appartements au cœur de la cité et à proximité de l'EANM (foyer d'hébergement) existant.

Art. 3. — Autorisation est donnée de porter la capacité d'accueil de l'EANM (foyer d'hébergement Saint-Germain Saint-Jacques) de 23 à 28 places.

5 places de foyer de vie sont créées par transformation de 5 places de foyer d'hébergement.

Il en résulte une capacité de :

- 23 places de Foyer d'hébergement ;
- 5 places de Foyer de vie.

Art. 4. — Autorisation est donnée à l'Association ASEI d'ouvrir l'EANM Saint-Germain Saint-Jacques (foyer d'hébergement et foyer de vie) 365 jours par an ;

Art. 5. — La présente autorisation est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation initiale de l'EANM (foyer d'hébergement) Saint-Germain-Saint-Jacques.

Art. 6. — Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 7. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées
Laëtitia PENDARIES

COMITÉS - COMMISSIONS

Constitution de la liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 portant création d'une Commission d'Agrément en vue d'adoption pour le Département de Paris dont les membres sont nommés pour six ans ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 septembre 2021 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la Commission d'Agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance :

- Marie BERDELLOU, Attachée d'administration hors classe ;
 - suppléante : Aude VERGEZ-PASCAL, Attachée d'administration ;

— Evelyne ROCHE, Conseillère Socio-éducative supérieure :

- suppléante : Dominique JERIER, Adjointe administrative ;
- Olivia ERLBAUM, Assistante Socio-Educative :
 - suppléantes : Christelle BARILLEAU, Assistante Socio-Educative ; Daphné BENHAMOU, Assistante Socio-Educative ; Marie-Claire BESQUENT, Assistante Socio-Educative.

b) Membres du Conseil de famille des pupilles de l'Etat nommés par :

— l'Union Départementale des Associations Familiales : Gaële de BETTIGNIES :

- suppléante : Anne-Claire LEGENDRE ;
- l'Association d'entraide entre les pupilles et anciens pupilles de l'Etat : Alexandrine LE JUEZ :
 - suppléante : Colette DUQUESNE.

c) Personnalité qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

- Elise LUCCHI :
- suppléante : Thiphaine TONNELIER.

Art. 3. — La présidence de la Commission est assurée par Mme Marie BERDELLOU et la vice-présidence par Mme Evelyne ROCHE.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance
Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'infirmier-ère de catégorie A de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 8 novembre 2021, pour trente postes.

- 1 — Mme BILONGO Gisèle, née PIVERT
- 2 — Mme BLEUZEN Alicia Marguerite Marie
- 3 — Mme BONPAPA Lourde-Marie, née CHERMONT
- 4 — Mme CALDAS Isabelle, née NUNES
- 5 — Mme CHARLEC Gwladys
- 6 — Mme DARIL Sabrina
- 7 — Mme DE RUFFRAY Isabelle
- 8 — Mme DE TROGOFF Charlotte
- 9 — Mme DÉAU--GUSTAVE Amélie
- 10 — Mme DEVEAUX Peggy
- 11 — M. DJEDDI Lhachemi
- 12 — Mme FAUBERT Axelle
- 13 — Mme GARY Hawa
- 14 — Mme GEMMA Félicia, née BADILITA
- 15 — Mme GERMAIN Océane
- 16 — Mme INGNZANA Solange
- 17 — Mme KANOUTE Koumba
- 18 — Mme KHEBAL Sarah
- 19 — Mme KURVERS Pauline, née EOZENOU
- 20 — Mme LAMY Patricia
- 21 — Mme LARGUECHE LABATUT Valérie, née LABATUT

- 22 — Mme MALBOROUGH Nathalie
 23 — Mme MARCHAL Garance
 24 — Mme POTEAU Delphine
 25 — Mme QUARAN Morgane
 26 — Mme SAMBAKESSE Koumba, née DIANKA
 27 — Mme SAUZAY Emilie
 28 — Mme SCHNEITER Marion
 29 — Mme TACUSSEL Valérie
 30 — Mme TUILIER Aurélie
 31 — Mme VRANCKX Agnès, née EL HACHIMI.
 Arrête la présente liste à 31 (trente-et-un) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

La Présidente du Jury

Caroline NEGRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de moniteurs éducateurs des établissements parisiens, ouvert, à partir du 8 novembre 2021.

Série 1 — sélection sur dossier :

1. — Ousmane BARRY
2. — Khadidiatou BAYO, née SANE
3. — Samir BENHAMMOU
4. — Nawal BERRABEH
5. — Sami BOUAZIZ
6. — Karim BOURAHOUANE
7. — Pierre-Alain CASTERAN
8. — Thomas FERRIER
9. — Aurélien FOREST
10. — Vitali LAURENS BERNARD
11. — Antoine ORY
12. — Christine RAQUI
13. — Kariadiatou SAMB
14. — Marwa SAYOUD
15. — Vanessa SOYER, née FABAS-VINSONNAUD
16. — Tatiana STCHEKINE
17. — Rougui TAMBADOU.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

La Présidente du Jury

Marine CADOREL

RÉGIES

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Service des Déplacements — Section des Fourrières — Régie des Fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignations de trois mandataires agents de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une

régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude MOOTHOCARPEN (SOI : 2 105 596), ASPP à la Direction de la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Claude MOOTHOCARPEN, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

**Annexe : adresses des lieux d'affectation
des agents ASP en fourrière.**

SITE	ADRESSE
Unité Généraliste – Secteur 1	7, boulevard Morland, 75004 Paris
Unité Généraliste – Secteur 2	24, rue Mousser Robert, 75012 Paris
Unité Généraliste – Secteur 3	5, rue des Morillons, 75015 Paris
Unité Généraliste – Secteur 4	13/15, rue des Sablons, 75016 Paris
Unité Généraliste – Secteur 5	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris
Unité Généraliste – Secteur 6	155, rue de Charonne, 75011 Paris
Unités spécialisées	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières, située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Niangoran KAKOU (SOI : 2 105 937), ASPP à la Direction de la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agent de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agent de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Niangoran KAKOU, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

**Annexe : adresses des lieux d'affectation
des agents ASP en fourrière.**

SITE	ADRESSE
Unité Généraliste – Secteur 1	7, boulevard Morland, 75004 Paris
Unité Généraliste – Secteur 2	24, rue Mousser Robert, 75012 Paris
Unité Généraliste – Secteur 3	5, rue des Morillons, 75015 Paris
Unité Généraliste – Secteur 4	13/15, rue des Sablons, 75016 Paris
Unité Généraliste – Secteur 5	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris
Unité Généraliste – Secteur 6	155, rue de Charonne, 75011 Paris
Unités spécialisées	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières, située 86, rue Régnault, 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, de Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et M. Mohammed BOUFELJA en qualité de mandataires suppléants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataire agent de guichet ASP pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation de la liste jointe en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 août 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olga Christian Yvan CAMAN (SOI : 2 106 979), ASPP à la Direction de la Direction de la Voirie et

des Déplacements, est nommé mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité — Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;

— à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;

— à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;

— à M. Mohammed BOUFELJA, mandataire suppléant ;

— à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;

— à M. Olga Christian Yvan CAMAN, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 15 septembre 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

**Annexe : adresses des lieux d'affectation
des agents ASP en fourrière.**

SITE	ADRESSE
Unité Généraliste — Secteur 1	7, boulevard Morland, 75004 Paris
Unité Généraliste — Secteur 2	24, rue Mousser Robert, 75012 Paris
Unité Généraliste — Secteur 3	5, rue des Morillons, 75015 Paris
Unité Généraliste — Secteur 4	13/15, rue des Sablons, 75016 Paris
Unité Généraliste — Secteur 5	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris
Unité Généraliste — Secteur 6	155, rue de Charonne, 75011 Paris
Unités spécialisées	8, rue Bernard Buffet, 75017 Paris

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 G 00007 instaurant la gratuité du stationnement résidentiel à Paris, le 10 novembre 2021. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2016 modifié, relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2017 DVD 14-1, 2017 DVD 14-2 et 2017 DVD 14-3 des 30 et 31 janvier 2017 relatives à la municipalisation du stationnement payant en 2018 et à la mise en place de la redevance de stationnement et du forfait de post-stationnement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0485 du 22 décembre 2014 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Région d'Île-de-France ;

Vu les prévisions d'AIRPARIF concernant la qualité de l'air présentant un dépassement du seuil d'information pour la concentration en particules PM10 le 10 novembre 2021 ;

Considérant que la gratuité du stationnement résidentiel concourt à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en incitant les riverains à privilégier l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage de la voiture particulière ;

Arrête :

Article premier. — Dans les voies soumises au régime du stationnement payant résidentiel, la perception de la redevance est suspendue pour les résidents titulaires d'une carte de stationnement résidentiel, sur les emplacements situés dans les zones géographiques mentionnées sur la carte concernée, pendant la journée du 10 novembre 2021.

Art. 2. — Dans le cas où l'utilisateur bénéficiaire de cette mesure aurait déjà acquitté la redevance pour tout ou partie de la journée considérée, la validité du ticket incluant la date de jour déclaré gratuit sera automatiquement prorogée d'un jour.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur paris.fr.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 112899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de mobiliers urbains réalisés par TOTAL MARKETING FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, au droit entre le n° 107 et le n° 113 (sur les emplacements réservés aux véhicules électriques).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113320 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Mégisserie, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de la Mégisserie, à Paris 1^{er} arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 14 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée QUAI DE LA MÉGISSERIE, à Paris 1^{er} arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113327 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sécurisation d'ouvrage réalisés par la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre 2021 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 14 au n° 12.

Cette disposition est applicable du 14 au 17 janvier 2022 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 14 au n° 12.

Cette disposition est applicable du 14 au 17 janvier 2022 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Castex, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dans le quartier « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Castex, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 14 et 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CASTEX, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CASTEX, 4^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boutarel, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boutarel, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUTAREL, 4^e arrondissement, côté pair, du n° 6 au n° 8 (sur les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-013 du 30 janvier 2008 portant création d'une zone 30 dans le quartier Beaubourg Temple, à Paris 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0292 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 P 0087 du 30 mai 2016 portant création d'une zone de rencontre rue de Montmorency, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17102 du 29 octobre 2019 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue de Turbigo et rue du Temple, à Paris 3^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise AREEF-TEMPLE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, côté impair, du n° 115 au n° 117 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAPON, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0280, 2014 P 0292 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, entre la RUE DES QUATRE FILS et la RUE DES GRAVILLIERS.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE MONTMORENCY, 3^e arrondissement, depuis la RUE BEAUBOURG jusqu'à et vers la RUE DU TEMPLE (accès Temple fermé).

Art. 6. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE CHAPON, 3^e arrondissement, depuis la RUE BEAUBOURG jusqu'à et vers la RUE DU TEMPLE.

Art. 7. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée RUE DU TEMPLE, 3^e arrondissement, depuis la RUE RÉAUMUR jusqu'à et vers la RUE DES QUATRE FILS.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113714 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Terrage, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Terrage, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement :

— côté impair, du n° 11 au n° 13 (sur les emplacements de stationnement payant) ;

— côté pair, du n° 16 au n° 18 (sur les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113752 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'étanchéité et d'isolation d'une terrasse réalisés pour le compte du CABINET IMMOBILIERE EUROPE SEVRES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113753 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaurepaire, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise BRAXTON ASSET MANAGEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beaurepaire, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre 2021 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUREPAIRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) et, côté impair, du n° 9 au n° 11 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux engins de déplacements personnels).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation de stationnement est créée RUE BEAUREPAIRE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 pour le stationnement ou l'arrêt des engins de déplacements personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2020 P 13004 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sentier, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de la SCI Sentier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Sentier, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre 2021 au 7 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SENTIER, 2^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraison et tous ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113888 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage d'éléments, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINE, au droit du n° 35b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113896 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société LOXAM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à la RUE DE LA MAISON BLANCHE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA MAISON BLANCHE jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation d'une station Trilib' par la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Navier, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NAVIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 29, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113908 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15389 du 1^{er} juillet 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110910 du 1^{er} juillet 2021 instituant des règles particulières de circulation le premier dimanche de chaque mois, à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le centre de Paris, 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par l'entreprise EAU DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 novembre 2021 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE GEOFFROY L'ASNIER et la RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113928 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ARCANGE RESIDENCE (construction neuve), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 3 février 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113931 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2021, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, entre la RUE RAYMOND LOSSERAND et la RUE DECRÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113932 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement/Service de l'Arbre (DEVE-SAB) (Élagage des arbres boulevard Soult), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale boulevard Soult, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre 2021 au 9 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable les dimanches suivants :

- le 14 novembre 2021 ;
- le 5 décembre 2021 ;
- le 19 décembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable les dimanches suivants :

- le 28 novembre 2021 ;
- le 12 décembre 2021 ;
- le 9 janvier 2022.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable les dimanches suivants de 8 h à 14 h 30 :

- le 14 novembre 2021 ;
- le 5 décembre 2021 ;
- le 19 décembre 2021.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD SOULT, 12^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE L'AMIRAL LA RONCIÈRE LE NOURY jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES.

Cette disposition est applicable les dimanches suivants de 8 h à 14 h 30 :

- le 28 novembre 2021 ;
- le 12 décembre 2021 ;
- le 9 janvier 2022.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113933 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés aux véhicules du service des véhicules partagés « Mobilib' » équipés de bornes de recharge électrique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-Mission Aménagements Cyclables) et par la société COLAS (aménagement/désamiantage au 2/18, rue de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 6 places et 2 emplacements Mobilib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 14370 du 29 avril 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3, RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113943 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coustou, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de structure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Coustou, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 25 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE COUSTOU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113946 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation quai bas des Grands Augustins, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de reprise d'un affaissement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation sur le quai bas des Grands Augustins, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI BAS DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113947 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 28 octobre 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation boulevard du Montparnasse, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 novembre 2021, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6^e arrondissement, depuis la RUE DU MONTPARNASSE jusqu'à la PLACE DU 18 JUIN 1940.

Cette mesure ne concerne que la voie de circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113953 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (mécanisation place d'Italie-Phase 3), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 décembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, en face du n° 182, dans la contre-allée, le long du terre-plein, sur 10 emplacements réservés aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2019 P 15876 du 12 juillet 2019 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n°s 180-182, dans la contre-allée, le long du terre-plein.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113954 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Hillairet et rue Riesener, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) (travaux sur réseau), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jacques Hillairet et rue Riesener, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 5 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté Impair, entre le n° 39 et le n° 41, sur 4 places ;

— RUE RIESENER, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 113955 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage pour installation d'antennes relais, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, entre la RUE MAURICE ROUVIER et la RUE PATURLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 207, sur 1 place ;
- RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 207, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113958 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues Bezout et Commandeur, rue et passage Montbrun, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau De France, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation dans diverses voies du 14^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- PASSAGE MONTBRUN, 14^e arrondissement, depuis la RUE BEZOUT jusqu'à la RUE DU COMMANDEUR, du 23 au 25 novembre 2021 ;
- RUE DU COMMANDEUR, 14^e arrondissement, depuis la RUE MONTBRUN jusqu'à la RUE HALLÉ, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2021 ;
- RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, depuis la RUE BEZOUT jusqu'à la RUE DU COMMANDEUR, du 2 au 6 décembre 2021.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique de 8 h à 16 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 43, sur 10 places ;
- RUE BEZOUT, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison ;
- RUE DU COMMANDEUR, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place ;
- RUE DU COMMANDEUR, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 5 places ;

— RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 26, sur 12 places dont 2 emplacements réservés aux opérations de livraison ;

— RUE MONTBRUN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 25, sur 77 mètres de stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au n° 34, RUE BEZOUT et n° 16 et 24, RUE MONTBRUN.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 T 113960 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de réalisations de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Hélène Jakubowicz, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HELENE JAKUBOWICZ, au droit du n° 23, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE HELENE JAKUBOWICZ, au droit du n° 20, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE HELENE JAKUBOWICZ, au droit du n° 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113979 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 12^e) (mise en place d'arceaux vélo/création emplacements CYCLES rue de Bercy, rue de Charenton, rue de Pommard et rue Gabriel Lamé), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, rue de Charenton, rue de Pommard et rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont créés :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 1 place ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 288 et le n° 290, sur 2 places ;

— RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 place ;

— RUE GABRIEL LAMÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 1 place ;
- RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 288 et le n° 290, sur 2 places ;
- RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 1 place ;
- RUE GABRIEL LAMÉ, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113982 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2022 au 4 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 102, sur 2 places ;
- RUE DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 104, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Ménilmontant, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DE MÉNILMONTANT, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base de vie et le stockage d'éléments d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, entre le n° 129 et le n° 131, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113988 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par S.A.R.L. GROUPE LEMAIRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Baulant, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mercredi 8 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAULANT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113999 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Mont Cenis et rue du Simplon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393618 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Mont Cenis et rue du Simplon, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU MONT CENIS, 18° arrondissement, depuis la RUE JOSEPH DIJON vers et jusqu'à la PLACE ALBERT KAHN (une déviation est mise en place par la RUE JOSEPH DIJON et le BOULEVARD ORNANO) ;

— RUE DU SIMPLON, 18° arrondissement, depuis la RUE HERMEL vers et jusqu'à la RUE DU MONT CENIS.

Ces dispositions sont applicables le 25 novembre 2021 de 7 h à 17 h et dans la nuit du 2 au 3 décembre 2021, de 22 h à 2 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules : RUE DU MONT CENIS, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 119, sur un emplacement réservé aux livraisons, 4 places de stationnement payant et 5 places réservées aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU MONT CENIS et la RUE DU SIMPLON, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 114021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du square Claire Motte, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARGUERITE LONG, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01122 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 432-14 et L. 432-15 ;

Vu l'arrêté n° 2020-00996 du 20 novembre 2020 fixant la composition de la Commission du titre de séjour du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 R. 139 des 6, 7 et 8 octobre 2020 du Conseil de Paris ;

Sur proposition du Préfet Délégué à l'Immigration ;

Arrête :

Article premier. — La Commission du titre de séjour prévue à l'article L. 312-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile susvisé est, pour le Département de Paris, constituée ainsi qu'il suit :

1 — Personnalités qualifiées :

- M. Jacques REILLER
- M. André GENTEUIL.

2 — Membres désignés par le Conseil de Paris :

Titulaire :

- Mme Lamia EL AARAJE.

Suppléants :

- Mme Fatoumata KONE
- Mme Béatrice PATRIE
- M. François-Marie DIDIER.

Art. 2. — Le Préfet, le Directeur du Cabinet, le Préfet Délégué à l'Immigration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 113765 modifiant l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la rue de Médicis, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 susvisé est modifiée comme suit dans la partie consacrée au 6^e arrondissement :

— l'adresse suivante est ajoutée :

« RUE DE MÉDICIS, au droit du n° 3, 1 place ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 P 113773 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 20 octobre 2021 ;

Considérant que la rue Racine, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris ;

Considérant que la réservation, pendant les plages horaires de l'activité commerciale, d'emplacements dédiés aux opérations de livraison, dits « aires de livraison périodiques », favorise cette desserte ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de créer une aire de livraison périodique rue Racine, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans la partie de l'annexe 2 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, consacrée au 6^e arrondissement, sont ajoutées les adresses suivantes :

— RUE RACINE : entre les n^{os} 26 et 28.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 P 113916 abrogeant l'arrêté n° 2019 P 13809 du 12 février 2019 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale situé en vis-à-vis du parvis Notre-Dame — place Jean-Paul II, rue de la Cité, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 modifié établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Cité, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la fermeture à la circulation des véhicules du boulevard du Palais, à Paris dans le 4^e arrondissement, dans le cadre du procès des attentats du 13 novembre 2015, du 8 septembre 2021 au 22 avril 2022, a entraîné une augmentation importante du trafic des cycles sur la piste cyclable située rue de la Cité ;

Considérant que le risque d'accidents des cyclistes avec des véhicules devant accéder à la Préfecture de Police sise 4, rue de la Cité s'est aggravé ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions de sécurité nécessaires à l'accès des véhicules à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 2019P13809 du 12 février 2019 autorisant les cycles à franchir le signal lumineux d'arrêt à la circulation générale situé en vis-à-vis du PARVIS NOTRE-DAME — PLACE JEAN-PAUL II, RUE DE LA CITÉ, à Paris dans le 4^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 113899 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Daunou, à Paris 2^e. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daunou, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SNC José Daunou pendant la durée des travaux de livraison de fers de structure sur le toit de l'immeuble sis 7, rue Daunou, effectués par l'entreprise Bos ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, RUE DAUNOU, 2^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA PAIX et l'AVENUE DE L'OPÉRA, le 11 novembre 2021, entre 8 h et 17 h.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113907 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue de la Motte-Picquet, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue de la Motte-Picquet relève, pour sa portion comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de la Tour-Maubourg, à Paris dans le 7^e arrondissement, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage au n° 32, avenue de la Motte-Picquet, à Paris dans le 7^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, sur la contre-allée, au droit du n° 32.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET, à Paris dans le 7^e arrondissement, sur la contre-allée au droit du n° 32, sur 3 emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté s'applique le 15 novembre 2021.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2021/3118/057 modifiant l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 23 ;

Vu l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le courriel en date du 18 octobre 2021 de la Secrétaire Générale de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00103 du 30 janvier 2019 susvisé, *les mots* :

1°) « M. Serge BOULANGER, Directeur des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale de la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

2°) « Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Patricia KUHN, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

Arrêté n° 2021/3118/058 modifiant l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire compétente pour le corps des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21A-139 du 30 août 2021 nommant M. DUPUIS Fabien comme adjoint au chef du bureau des naturalisations (1^{er} bureau) au sein de la sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité, à la délégation à l'immigration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-01063 du 13 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2019-00104 du 30 janvier 2019 susvisé est ainsi modifié, *les mots* :

1°) « Mme Marie-France BOUSCAILLOU, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Patricia KUHN, cheffe du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs à la Direction des Ressources Humaines » ;

2°) « M. Fabien DUPUIS, adjoint à la cheffe du bureau des relations et des ressources humaines à la délégation à l'immigration » *sont remplacés par les mots* : « M. Fabien DUPUIS, adjoint au chef du bureau des naturalisations au sein de la sous-direction du séjour et de l'accès à la nationalité, à la délégation à l'immigration ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis de conclusion d'un avenant à la convention d'aide sociale du 28 octobre 2015 conclue entre la Ville de Paris et l'Association ASEI pour le FH Les Pléiades.

ENTRE :

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Paris, autorisée par la délibération du Conseil de Paris 2015 DASES 224 G en date du 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015.

d'une part,

ET :

Et l'Association « ASEI (ex Résolux), ayant son siège social au 4, avenue de l'Europe, Parc technologique du Canal 31 522 Ramonville Saint-Agne, représentée par Mme Nadine BARBOTTIN, agissant en qualité de Présidente, habilitée par le conseil d'administration.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. — Article 9 de la convention du 28 octobre 2015 est ainsi rédigé :

« Le foyer d'hébergement Les Pléiades est ouvert 365 jours par an. Toute période de fermeture éventuelle est subordonnée à l'autorisation préalable du Département de Paris ».

Article 2 : le présent avenant prend effet au 1^{er} novembre 2021.

Fait à Paris, le 9 novembre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau
en direction des Personnes Handicapées*

Laëtitia PENDARIES

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche de l'insertion et de la solidarité est susceptible d'être vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité de la Directrice Générale de la DASES et du CASVP et de son adjoint.

Environnement :

Au sein de la DASES, la sous-direction de l'insertion et de la solidarité est en charge du pilotage de l'ensemble du dispositif parisien d'insertion (RSA), de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions locatives, de l'insertion des jeunes en difficulté, et porte la participation de la collectivité parisienne aux dispositifs de veille sociale. La sous-direction est responsable de la conception et de l'animation de nombreux documents stratégiques de la

collectivité en matière de prévention, de lutte contre l'exclusion et d'insertion : le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, le Plan Parisien d'Insertion par l'Emploi (PPIE), la stratégie parisienne d'inclusion numérique, la stratégie parisienne de prévention des rixes, la charte de prévention des expulsions locatives.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un vaste réseau de partenaires, institutionnels et associatifs, qu'elle contribue à animer et à piloter aux plans administratif et financier. Dotée d'un budget de 480 M€, elle est composée de 360 agents et est organisée en 3 services : le service du RSA, le Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) et le Service de la Prévention et de la Lutte contre l'Exclusion (SEPLEX).

— Le service du RSA (260 personnes dont 230 en espaces parisiens pour l'insertion) gère le revenu de solidarité active dans toutes ses dimensions :

- aspects juridiques et financiers : relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le versement des allocations, ouverture des droits, recours, indus et remises de dettes, ... ;
- élaboration et mise en œuvre en lien avec la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi (DAE) et les partenaires du PPIE 2016-2020 ;
- gestion des 7 espaces parisiens pour insertion, animation du réseau des services référents des allocataires du RSA (associations conventionnées, SSP, PSA, CAF, Pôle emploi...).

— Le Service de l'Insertion par le Logement et Prévention des Expulsions (SILPEX, 70 agents) assure la mise en œuvre des dispositifs sociaux d'accès et de maintien dans le logement :

- secrétariat et gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), en lien avec la CAF, secrétariat de l'accord collectif départemental et du Comité Louez solidaire et gestion de ces dispositifs en lien avec la DLH ;
- dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions (par le biais notamment de l'équipe sociale de prévention des expulsions), en lien avec la DLH et les services sociaux polyvalents.

— Le Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX, 20 agents) est en charge de la définition et de la mise en œuvre des politiques en faveur des personnes en très grande exclusion, des migrants, des jeunes en difficulté, ainsi que des dispositifs destinés à l'insertion sociale de leurs familles :

- gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens (FAJP), actions d'insertion des jeunes en difficulté, pilotage des équipes de prévention spécialisée ;
- pilotage en lien avec la CAF des centres sociaux et des associations de quartier (en articulation avec la politique de la ville) ;
- dispositifs d'urgence sociale et d'hébergement (maraudes, centres d'hébergement d'urgence et aide alimentaire), tutelle du GIP Samu social de Paris en lien avec la DRIHL.

Cette sous-direction est appelée à évoluer dans le cadre du Paris de l'action sociale et du rapprochement entre DASES et CASVP.

Attributions :

Vous participez à la définition des axes stratégiques de la DASES et de la sous-direction, au portage et à l'évaluation des projets, actions et prestations dans le champ de l'insertion, de la prévention et de la lutte contre l'exclusion. Sur ces thématiques, vous êtes force de proposition pour les élu-e-s afin d'adapter un dispositif fortement impacté par la crise économique et sociale de 2020 (+ 13 % d'allocataires du RSA à Paris depuis janvier 2020), et qui doit répondre à des besoins nouveaux liés à l'arrivée de publics jusqu'à présent inconnus des services de la collectivité.

Vous animez le collectif de sous-direction, l'encadrement et l'animation des équipes qui la constituent, ainsi que la définition et la supervision des grandes orientations de l'ensemble de ses activités et leur suivi budgétaire. Vous veillez à la transversalité des actions.

Vous êtes l'interlocuteur-riche de nombreux partenaires institutionnels (CAF, DRIHL, Pôle Emploi, Samu Social, etc) et associatifs du champ de la lutte contre l'exclusion, de l'insertion et de l'emploi ainsi que des Directions de la Collectivité (DAE, DDCT, CASVP, DASCO, etc.). A cet effet, vous représentez la collectivité dans de nombreuses instances et réunions diverses conduites par ces partenaires.

Enfin, dans le contexte de la réforme du Paris de l'action sociale, vous contribuez à la réflexion sur l'amélioration des modalités de réponse aux usagers Parisiens et à la conception de la nouvelle organisation.

Spécificités du poste :

Les missions de la SDIS la conduisent à traiter de questions particulièrement sensibles au plan social pour le Département de Paris. Elles demandent à la fois des compétences stratégiques et de gestion, de la ténacité et de la réactivité, une approche transversale et une prise en compte des données de terrain.

Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

- capacité de management et qualités relationnelles ;
- réactivité, capacité à gérer des urgences ;
- capacité de négociation et de travail en partenariat ;
- capacités rédactionnelles et de synthèse.

Connaissances professionnelles :

- connaissance des fondamentaux de l'action sociale et en particulier des questions d'insertion sociale et de lutte contre l'exclusion ;
- expérience d'encadrement ;
- conduite de projets complexes ;
- compétences financières et budgétaires ;
- appétence pour les sujets SI.

Savoir-faire :

- aide à la décision et travail avec les élus et Cabinets ;
- travail en partenariat et en transversal ;
- sens des responsabilités et de la prise de décision ;
- conduite de projet.

Localisation du poste :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Accès : Métro Quai de la Rapée, Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

Personne à contacter :

Jeanne SEBAN, Directrice.

Email : jeanne.seban@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche des ressources — est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Scolaires.

Contexte hiérarchique :

Le-la sous-directeur-riche des ressources est placé-e sous l'autorité de la Directrice des Affaires Scolaires.

Structure de la Direction :

La Sous-direction des Ressources comprend près de 150 collaborateurs (dont une trentaine de A) est actuellement organisée en deux services et un bureau directement rattaché au sous-directeur-riche : le service des ressources humaines, le service financier et des affaires juridiques et le bureau des projets numériques et informatiques.

Les missions :

Le-la sous-directeur-riche des ressources est chargé-e de la conduite de l'ensemble des fonctions supports pour la Direction : RH, budget, marchés, informatique, affaires juridiques. Référent-e de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances et des Achats d'une part, de l'ensemble des services et sous-directions de la DASCO d'autre part, il-elle pilote et coordonne les travaux budgétaires (BF/BI/Emplois/PIM) pour la Direction. S'agissant des ressources humaines, il-elle a en charge des dossiers d'enjeux majeurs au sein d'une Direction de plus de 11 000 agents permanents et de plus de 12 000 vacataires : emplois et masse salariale, politique de formation de la Direction (École des métiers de la DASCO), recrutements, conditions de travail, mobilité notamment dans le cadre de la reconversion, conduite de l'agenda social avec les organisations syndicales, animation du réseau RH des circonscriptions.

Sur le volet informatique, il-elle a en charge le suivi du SI DASCO, et participe au développement du numérique dans les collèges et écoles en lien avec l'Académie. Sur l'ensemble des applications de la DASCO, il-elle est l'interlocuteur-riche de la DSIN.

Profil souhaité :Qualités requises :

- sens et goût du travail en équipe et du pilotage de réseaux ;
- qualités de management d'équipe ;
- sens et goût de la conduite de projet ;
- capacité d'anticipation et de planification.

Connaissances professionnelles :

- pilotage en mode projet ;
- expérience dans l'animation de services déconcentrés ;
- expérience RH et/ou budgétaire.

Savoir-faire :

- capacité de dialogue négociation, notamment avec les partenaires sociaux ;
- sens de l'organisation, gestion de priorités.

Localisation du poste :

3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris.

Métro : Métro Bastille ou Sully Morland.

Personne à contacter :

Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires.

Email : berenice.delpal@paris.fr.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. – Avis de vacance d'un poste de sous-directeur-riche.

Un poste de sous-directeur-riche à la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne est susceptible d'être vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Contexte hiérarchique :

Placé-e sous l'autorité hiérarchique de la Secrétaire Générale Adjointe/Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Environnement :

La Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et Conseils d'arrondis-

sement) que participative (Conseils de quartier, de citoyens, budget participatif, concertations diverses etc.). Composée de 2 400 agents (dont 28 % de catégorie A, incluant les collaborateurs de Cabinet), elle est profondément ancrée dans le territoire parisien grâce au réseau des mairies d'arrondissement, des maisons de la vie associative et citoyenne et des équipes de développement local.

La DDCT est composée de :

3 services à vocation transverse pour l'ensemble des directions de la Ville : le service du Conseil de Paris, le service de la Relation Usager-ère et le Service Egalité, Intégration et Inclusion :

- 2 sous-directions en charge des politiques publiques que sont l'action territoriale, d'une part, la politique de la Ville et l'action citoyenne, d'autre part ;

- la sous-direction des ressources, au service des entités de la Direction et de la traduction en termes de RH et de finances de la stratégie de la Direction et de la Ville.

Attributions :

Le-la sous-directeur-riche encadre plus de 100 agents dans les deux services qui composent la sous-direction : le Service de l'engagement citoyen et associatif et le Service Politique de la Ville. Ce poste à responsabilité doit concilier réflexion stratégique et actions opérationnelles.

- Politique de la Ville.

Le-la sous-directeur-riche de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

- pilote et anime les dispositifs de la politique de la Ville sur les territoires concernés où sont installées 9 équipes de développement local (réparties sur 8 arrondissements). Il-elle est en charge de la mise en œuvre du contrat de Ville. De manière générale, il-elle contribue au développement des quartiers populaires parisiens, en mobilisant l'ensemble des dispositifs municipaux et en favorisant un partenariat important avec l'État, l'Éducation nationale, la CAF et les bailleurs sociaux ;

- mobilise les directions opérationnelles de la Ville de Paris pour orienter leurs politiques publiques en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et dispose d'une vision des dispositifs mis en œuvre par la Ville et mobilisables en faveur des QPV ;

- coordonne le développement de nouvelles actions identifiées comme prioritaires suite ;

- à la crise sanitaire notamment en matière d'éducation, d'emploi, de santé, d'alimentation durable ;

- prépare la stratégie municipale pour le renouvellement du contrat de Ville en partageant avec les Directions de la Ville les éléments d'évaluation dans leur secteur respectif.

- Engagement citoyen et associatif.

Le-la sous-directeur-riche de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

- développe tous les dispositifs de participation citoyenne, dont le budget participatif, la carte citoyenne et les Volontaires de Paris. Il-elle veille à positionner la sous-direction en ressource des autres services de la ville pour développer la participation des habitants et la concertation publique ;

- supervise la création et le déploiement de l'assemblée citoyenne de Paris, instance inédite qui a pour objectif de créer un espace de délibération citoyenne permettant aux Parisiennes et aux Parisiens de participer directement à la fabrique des politiques municipales ;

- contribue à la vitalité associative en favorisant le développement dans la durée des associations, notamment en leur offrant un guichet unique (Paris Asso), l'apport d'expertise en matière de conseil et formation et par des actions renforçant la démocratie locale ;

- contribue à l'animation des 16 maisons de la vie associative et citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes (CAP).

Il-elle a la charge du contrôle et du pilotage des subventions accordées par la ville aux associations et assure la sécurité juridique et comptable de ces subventions (fiche d'évaluation des risques). A ce titre, il veille à repositionner le bureau des subventions sur des fonctions de conseil et d'appui aux services chargés de l'instruction des subventions.

Il-elle travaille en lien étroit avec les élus en charge de ces politiques publiques et leurs Cabinets pour traduire concrètement leurs feuilles de route.

Conditions particulières :

- emploi fonctionnel ;
- deux sites de travail : Rue Lobau et Rue du département ;
- disponibilité importante ;
- fonctions soumises à déclaration d'intérêt.

Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

- capacité de management et d'animation d'une équipe ;
- capacité à définir des axes stratégiques ;
- capacité à s'inscrire dans une relation d'équipe de Direction de la Direction de la DDCT.

Connaissances professionnelles :

- très bonne culture administrative et financière ;
- connaissance des politiques publiques concernées ;
- capacité à accompagner le changement dans le cadre de la territorialisation.

Savoir-faire :

- sens de la négociation et goûts des contacts ;
- aptitude pour l'action en mode projet ;
- capacité d'innovation et de proposition.

Localisation du poste :

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires – 4, rue de Lobau, 75004 Paris – 6, rue du Département, 75019 Paris (équipe).

Accès : Métro ligne 1 Hôtel de Ville / Métro lignes 2-5-7 Stalingrad.

Personne à contacter :

Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe / Directrice de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Tél. : 01 42 76 70 70 – 06 71 98 57 87.

Email : laurence.girard@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché-e principal-e / attaché-e titulaire ou contractuel-le – Chef-fe du projet de réforme du règlement municipal des aides sociales.

Poste : Chef-fe du projet de réforme du règlement municipal des aides sociales – Attaché-e principal-e/Attaché-e/Titulaire ou contractuel-le – Mission d'un an.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Sous-direction des interventions sociales.

Bureau des dispositifs sociaux – 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

RER A ou D – Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée
Bus : 20 – 24 – 29 – 57 – 61 – 63 – 65 et 91.

Présentation du service :

La Ville de Paris mène une politique sociale ambitieuse.

L'action sociale municipale vise notamment à soutenir les ménages dans leurs dépenses de logement, à préserver le lien social des personnes âgées ou en situation de handicap en favorisant leurs déplacements et en leur offrant des lieux collectifs de restauration et de loisirs, à renforcer les actions de soutien à la parentalité et à proposer des services de soutien à domicile pour les Parisiens en perte d'autonomie.

Environ 200 000 foyers en bénéficient chaque année.

Le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS) Paris, au sein de la Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission de mettre en œuvre la politique des aides sociales facultatives, à travers le pilotage du règlement municipal des aides sociales. Les demandes d'aides sont instruites par près de 350 agents des CASVP d'arrondissement. Le BDS est chargé d'organiser l'instruction en élaborant des procédures, en pilotant le logiciel maison d'instruction des aides, en assurant la formation des agents instructeurs et en animant le réseau des chefs de service.

Poste proposé :

Une première mission a été menée pour :

- établir un diagnostic de la complémentarité des aides du CASVP avec les dispositifs nationaux et les autres aides municipales ;
- analyser l'impact des dispositifs municipaux pour répondre aux besoins sociaux actuels et futurs sur le territoire.

Des propositions de réformes de simplification et d'optimisation sont en cours d'élaboration, pour améliorer la lisibilité des aides proposées, simplifier les démarches des bénéficiaires et l'instruction des demandes.

La mission proposée vise à poursuivre les travaux engagés sur les différents champs d'intervention des aides sociales municipales (logement et énergie, accès aux soins, maintien à domicile, compléments de revenus pour les personnes âgées ou en situation de handicap).

Il s'agit :

- de poursuivre la conception et la formalisation des propositions de réformes du règlement municipal, qui seront soumises à l'exécutif municipal ;
- de réaliser des projections et études d'impacts sur les différentes propositions afin d'aider à la décision ;
- participer à la rédaction du nouveau règlement municipal sur la base des propositions retenues, et d'un guide de l'instruction des aides sociales municipales, distinct du règlement municipal ;
- d'effectuer une veille juridique et réglementaire sur les aides sociales légales ;
- d'effectuer une veille sur les projets développés nationalement et localement sur la simplification des démarches d'accès aux droits sociaux ;
- sur certaines problématiques, de proposer, en lien avec l'ensemble des partenaires, des modalités de travail en commun renouvelées, pour renforcer l'accompagnement proposé aux personnes en complément des aides versées ;
- de poursuivre les travaux sur les modalités d'instruction des aides, via notamment le recours aux échanges de données ;
- de contribuer à la réflexion sur la mission d'aide à l'accès aux droits légaux, menée par les CASVP d'arrondissement.

Savoir-faire :

- conduite de projet ;
- très bonne connaissance des dispositifs légaux de protection sociale ;
- maîtrise de l'outil bureautique dont Excel.

Qualités requises :

- qualités d'analyse, de synthèse et de rédaction ;
- autonomie, initiative, capacité à innover ;
- sens du travail en équipe.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à prendre contact avec :

– Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux, Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Email : sophie.delcourt@paris.fr.

Tél. : 01 44 67 18 82.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché des administrations parisiennes ou à défaut contractuel (F/H).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de la mission communication du CASVP, particulièrement en charge de la communication interne — Corps d'emplois des attachés d'administrations parisiennes — Attaché des administrations parisiennes ou à défaut contractuel.

Missions :

Rattachée à la Direction Générale et en étroite relation avec les sous-directions, la mission communication a pour rôle de piloter la définition, la mise en œuvre et la cohérence de la communication interne et externe de l'établissement public.

Sous l'autorité de la cheffe de la mission communication, le-la responsable de communication interne et adjoint-e à la cheffe de la mission communication est chargé-e de piloter la stratégie de communication interne en cohérence avec la politique de communication globale et les orientations fixées par la Direction Générale, les sous-directions et la Ville de Paris.

Il-elle travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la mission communication articulée autour d'un studio graphique et des pôles communication externe, multimédia, rédactionnel et aura en charge la communication interne.

Il-elle est le garant de la bonne circulation de l'information stratégique de l'administration décentralisée. Par ses projets, il-elle valorise les agent-e-s, les valeurs et actions de la Ville de Paris, travaille à insuffler une culture interne commune et le sentiment d'appartenance, enfin il-elle accompagne les changements de l'organisation, notamment dans le cadre du rapprochement entre la DASES et le CASVP, qui interviendra en 2022.

Pour cela, il-elle :

– recueille les besoins des sous-directions, de la Direction Générale et propose des dispositifs de communication adéquats et cohérents, en veillant à la complémentarité des moyens qu'il-elle mobilise et dont il-elle assure la conception, le déploiement et la rédaction : campagnes de communication interne et/ou externe, supports divers (dépliants, guides, affiches, livrets, kakémonos...), événements, articles, expositions photographiques, motion design, Info DG, newsletters, rapports d'activité, intranet ;

– conçoit, organise et anime les événements internes récurrents ou ponctuels : séminaire annuel des cadres, vœux de la DG aux agent-e-s, semaine pour l'emploi des personnes handicapées, journée internationale des droits des femmes, conférences thématiques, manifestations diverses ponctuelles ;

– évalue les actions et les événements qu'il-elle pilote : enquêtes qualitatives, quantitatives, focus groupes, études de lectorat, suivi d'indicateurs ;

– maîtrise la commande publique et des fondamentaux des appels d'offres en communication : devis, cahiers des charges, analyse des offres, attribution, briefs de création, rétroplanning, réception des livrables, coordination et suivi des prestataires, recherche l'efficacité budgétaire ;

– participe aux Comités de rédaction des journaux édités par le CASVP (journal interne — Tirage à 5 000 exemplaires, journal à destination des seniors parisiens — tirage à 22 000 exemplaires), avec le journaliste : élaboration du sommaire, proposition de sujets et rédaction ponctuelle d'articles. Mutualisation des productions écrites pour l'Intranet et paris.fr ;

– supervise la diffusion interne des supports en lien avec le chargé de diffusion ;

– assure le reporting de ses actions, émet des recommandations, rédige des comptes rendus.

Et en tant qu'adjoint-e, il-elle supplée la cheffe de la mission communication dans l'exercice de ses missions et assure son intérim en cas d'absence :

– coordonner, planifier, suivre et faire le reporting de l'activité de la mission ;

– prendre en charge le suivi de grandes campagnes institutionnelles externes ;

– suivre en collaboration avec le-la chef-fe de mission le budget du service ;

– participer régulièrement aux instances de décision et de suivi du CASVP : Comités de Direction, Comités de Pilotage, RETEX, exercices de gestion de crise ;

– représenter la mission lors d'événements et de manifestations (inaugurations, salons, etc.).

Profil :

De formation Bac + 5 en Communication et/ou Sciences de l'information (IEP, CELSA, Sorbonne...), il-elle justifie d'une expérience similaire significative (5 ans minimum) dans la communication interne dans une collectivité de taille importante et à forts enjeux, idéalement acquise dans un univers public/parapublic (collectivités, EPIC/EPA).

Rompu à la gestion et à la coordination simultanée de plusieurs projets opérationnels, il-elle maîtrise la gestion de projets, l'ingénierie et des principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, multimédia, etc.). Il-elle sait travailler en transversalité avec les autres Directions/services. Diplomate, créatif-ve, organisé-e, doté-e d'un très bon relationnel, il-elle allie esprit d'analyse et de synthèse et qualités rédactionnelles et orales. Autonome et disponible, il-elle sait être à l'écoute.

Mission susceptible d'évolution au moment du rapprochement effectif DASES CASVP, l'agent-e a vocation à devenir adjoint-e de la cheffe de la mission communication unifiée.

Compétences et qualités requises :

– capacité d'analyse et de synthèse ;

– conduite de projet et leadership ;

– animation de groupe et conduite de réunion ;

– capacité rédactionnelle éprouvée ;

– gestion administrative et budgétaire ;

– recueil de données quantitatives et qualitatives ;

– maîtrise de la chaîne graphique ;

– bonne connaissance des outils PAO (suite adobe, Indesign, Illustrator, Photoshop) ;

– maîtrise du pack office ;

– rigueur ;

– sens du travail en équipe ;

– réactivité ;

– diplomatie ;

– créativité ;

– écoute.

Contact :

Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du CASVP.

Email : christine.foucart@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de l'équipe systèmes (F/H) — Ingénieur et Architecte d'administrations parisiennes.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6 500 agents environ, relevant de la fonction publique territoriale.

Le service organisation et informatique est rattaché à la Sous-Direction des Moyens (SDM) et rassemble 65 personnes réparties au sein de plusieurs entités correspondant aux principales activités du service :

- Département de la production et de la maintenance ;
- Département études et projets numériques ;
- Département service aux utilisateurs ;
- Cellule administrative ;
- Mission Gestion de l'Information ;
- Sécurité des systèmes d'information.

Le service organisation et informatique est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautique et téléphoniques du CASVP ; Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique et globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le département de la Production et de la Maintenance est composé de 4 équipes :

- une équipe systèmes en charge de l'administration des systèmes et l'exploitation des applications ;
- une équipe réseau en charge de l'administration des réseaux ;
- une équipe chargée de la conduite des travaux informatiques et téléphoniques ;
- une équipe responsable de la maintenance applicative.

Définition Métier :

Au sein du département de la production et de la maintenance, le-la responsable systèmes est rattaché-e au responsable du département et en charge du management de l'équipe systèmes.

Le-la responsable systèmes est garant-e du bon fonctionnement des Datacenters, de la sécurité des infrastructures systèmes ainsi que du maintien en condition opérationnelle des applications techniques et fonctionnelles.

Il-elle est le pilote de la gestion des incidents, des problèmes et des changements en production.

En collaboration avec le responsable du département, il-elle participe à l'optimisation et à l'évolution du SI du CASVP.

Activités principales :

- encadrement et management de l'équipe systèmes ;
- conception, intégration et exploitation de l'infrastructure système (serveur, stockage, sauvegarde) ;
- gestion des datacenters ;
- mise en œuvre le PCA/PRA sur son domaine d'activité ;
- traitement des incidents de production et escalade conformément aux procédures définies ;
- tuning des systèmes et production d'indicateurs ;
- suivi des applications et des flux applicatifs conformément aux procédures d'exploitation ;
- suivi des marchés, des contrats, et pilotage des prestataires afférents au domaine d'activité.

Autres activités :

- pilotage de projets d'infrastructure systèmes ;
- participation aux projets transverses lors des phases amont de définition d'architecture ou lors des phases aval avant la mise en production ;
- proposition des scénarios d'évolutions des infrastructures ;

- application des règles de sécurité ;
- installation et configuration des matériels, des équipements et des logiciels sur les serveurs ;
- suivi et réalisation des installations et opérations de maintenance : Déplacements dans les Datacenter et les locaux techniques distants ;
- mise en œuvre et suivi de tableau de bord ;
- suivi financier, élaboration des besoins budgétaires et en prestations sur son domaine d'activité ;
- participation à l'élaboration des marchés informatiques.

Savoir-Faire :

- management d'équipe ;
- piloter les prestataires ;
- intégrer un logiciel ;
- gérer un projet ;
- analyser un dysfonctionnement ;
- estimer les risques techniques ;
- gérer les situations d'urgence et les priorités.

Connaissances professionnelles :

- systèmes d'information et contexte applicatif ;
- techniques d'intégration de logiciels ;
- méthodes, outils et normes d'exploitation ;
- connaissances techniques approfondies ;
- administration de l'AD et de la messagerie Exchange ;
- connaissances en SGBD (Oracle, SQL Server...) ;
- méthodes de management d'équipe.

Qualités requises :

- réactivité et autonomie liée à la technicité du métier ;
- capacité à gérer son planning ;
- leadership ;
- animation d'équipe ;
- communication.

Informations complémentaires :

- une habilitation électrique est nécessaire, BS-BE m-nœuvre de préférence ;
- le poste est soumis aux contraintes du SOI.

Outils de travail et moyens techniques :

- logiciels de bureautique ;
- serveur informatique et systèmes d'exploitation ;
- applications spécifiques de supervision ;
- ordinateur portable et smartphone.

Localisation :

39, rue Crozatier, 75012 Paris (Métro ligne 1 arrêt Reuilly Diderot ou bus 57 arrêt Hôpital Saint-Antoine).

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à M. Florian GIRARDEAU, Chef du département production et maintenance.

Email : florian.girardeau@paris.fr.

Tél. : 01 40 01 48 70.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA